

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
CARHOTEL SA (BCE 0443.747.779)**

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Sans préjudice de l'application d'éventuelles conditions générales reprises dans une convention écrite distincte, les conditions générales de vente sont d'application sur tous les devis, offres et conventions entre CARHOTEL et ses clients.

En cas de conflit entre ces conditions générales et toute convention écrite distincte, ce sont les dispositions de la convention écrite distincte qui s'appliquent.

Ces conditions peuvent aussi être invoquées par les salariés de CARHOTEL et/ou par des tiers engagés par CARHOTEL.

Ces conditions générales seront également d'application en cas de réservation d'un emplacement via le site web, par courriel ou par téléphone. Etablir une réservation implique automatiquement l'acceptation et la prise de connaissance par toutes les parties, sans aucune réserve, des présentes conditions générales.

2. FOURNITURE D'INFORMATIONS FIABLES ET CORRECTES: Tant lors de la réservation à l'avance (via le site web, e-mail, fax ou par téléphone) que lors de la signature du contrat sur place, le client doit fournir les informations exactes concernant l'identité, l'adresse, l'adresse e-mail, le véhicule, la date et l'heure d'arrivée et de départ du parking.

3. DEBUT D'EXECUTION DU CONTRAT: Confirmation de la réservation ou la signature sur place du contrat implique le début d'exécution du contrat.

Dès confirmation de la demande de réservation, CARHOTEL réserve un emplacement pour le véhicule et la période spécifiés.

Si le client ne se présente pas (*no show*), CARHOTEL conserve le droit de réclamer le coût de la non-disponibilité de l'emplacement qui était réservé au client.

En cas de réservation, il est toujours possible d'y apporter préalablement certains changements : ceux-ci sont transmis par fax, e-mail ou téléphone confirmé par fax à CARHOTEL. Les modifications concernant la marque du véhicule, le modèle ou la plaque d'immatriculation sont libres et possibles jusqu'à 4 heures précédant l'heure d'arrivée indiquée. Des modifications ou résiliations anticipées du contrat relatives à la durée de stationnement sont également libres, mais doivent être communiquées au moins 48 heures avant l'arrivée et peuvent se traduire par un ajustement des prix.

Conformément à l'Arrêté royal du 18 novembre 2002, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas d'application aux contrats relatifs aux services de transport devant être fournis à une date ou durant une période déterminée. Ceci signifie concrètement qu'il n'y a pas de possibilité de rétractation après paiement et donc pas d'annulation impliquant un remboursement, sauf le droit éventuel de mettre fin prématurément au contrat.

4. SERVICES FOURNIS: Le service de base de CARHOTEL prévoit le stationnement et la garde du véhicule confié. Des facilités complémentaires pourront éventuellement être convenues au moment de l'entrée en vigueur de la convention de stationnement.

La réservation d'un emplacement ou la signature sur place de la convention n'emporte pas l'attribution d'un emplacement spécifique.

5. REGLES AU SEIN DU PARKING: Les véhicules stationnés dans le parking doivent satisfaire aux mêmes conditions que celles en vigueur pour la voie publique. Le code de la route et toute autre réglementation ayant trait à la circulation sur la voie publique sont également d'application dans le parking, pour autant que CARHOTEL n'y déroge pas formellement.

Le véhicule ne peut être garé que par un collaborateur ou préposé de CARHOTEL. Aucune réclamation ne sera acceptée si cette personne doit ajuster le véhicule en fonction de sa constitution physique. Lorsque le transport entre les parkings est assuré par CARHOTEL, celui-ci sera effectué aux risques de cette dernière.

6. HEURE D'ARRIVEE ET DE DEPART: L'accès au parking commence à courir à partir de l'heure d'arrivée indiquée dans la réservation ou la convention. L'heure de départ est l'heure indiquée dans la réservation ou la convention. Le ticket d'accès n'est utilisable qu'une fois, le contrat prenant dès lors fin lorsque la véhicule quitte le parking.

Si le client arrive après l'heure d'arrivée indiquée, le jour et l'heure de départ demeurent inchangés. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à une prolongation gratuite de la durée de stationnement non utilisée.

Si le client décide de quitter le parking avant l'heure de départ indiquée, il ne pourra prétendre à aucun remboursement pour la durée de stationnement non utilisée.

Si le client décide de prolonger sa durée de stationnement du véhicule au-delà de la durée contractuellement prévue, il devra avant de quitter le parking, s'acquitter du prix pour la durée supplémentaire ainsi que de l'éventuel surcoût, conformément aux tarifs et dédommagements prévus dans ces conditions générales.

7. PRIX: Le présent service est fourni au tarif applicable au moment de la remise du véhicule pour la période convenue affichée à l'entrée du bâtiment de parking. Ce tarif (TVA comprise) est également affiché dans le bureau d'accueil et est valable de 00.00h à 24.00 h. Toute journée entamée compte pour une journée complète.

Le prix peut être modifié à tout moment et sans notification préalable, étant entendu que de telles modifications ne s'appliquent pas aux réservations déjà faites.

8. CARACTERISTIQUES DU PARKING: Les caractéristiques du parking, en particulier les heures d'ouverture et la hauteur maximale des véhicules pouvant y entrer, sont communiquées avant la réservation ou la signature sur place du contrat. Le client est supposé en avoir pris connaissance.

Le parking pourra exclusivement héberger des véhicules d'une longueur maximale de 4,80 m. La hauteur ne peut dépasser celle indiquée à l'entrée du parking ou requise par la situation sur place. Il est interdit d'entrer dans le parking avec des remorques de quelque nature que ce soit, en ce compris des caravanes.

Si le véhicule ne satisfait pas à ces conditions, ceci doit être convenu à l'amiable entre les parties. Dans ce cas, des tarifs spécifiques seront convenus.

Dès confirmation de la réservation ou signature sur place de la convention, CARHOTEL ne peut plus être rendue responsable pour tout préjudice direct ou indirect que le client pourrait subir du fait d'une

réservation dans un parking qui ne peut accepter le véhicule en raison de sa hauteur ou du fait d'avoir tenté d'accéder au parking ou de le quitter en dehors des heures d'ouverture ou encore pour violation des conditions d'utilisation.

9. SERVICES SUPPLEMENTAIRES: CARHOTEL offre des services supplémentaires, tels qu'un service car-wash. Ces services sont soumis à une convention distincte et le client devra en faire explicitement la demande. Ce service supplémentaire est également soumis aux présentes conditions générales.

En cas de réclamation relative à ces services supplémentaires, le client devra préalablement régler le montant afférent à ces services. La réclamation peut uniquement être formulée par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la récupération du véhicule. Les réclamations ne seront traitées que sur présentation d'un extrait du ticket d'accès et de la convention signée par les deux parties.

10. REMISE DU VEHICULE: A la remise du véhicule et avant le stationnement sur le parking, CARHOTEL enregistre soit automatiquement, soit manuellement l'arrivée des véhicules. Cet enregistrement vaut preuve de l'état du véhicule lors de la remise entre parties. Le client s'engage à signaler tout dégât sur le véhicule.

L'enregistrement est suivi de la signature de la convention par les deux parties.

Après signature de la convention, CARHOTEL a uniquement le droit de déplacer le véhicule à l'intérieur de la zone de parking et ce jusqu'à la reprise du véhicule par le propriétaire.

Le client s'engage à ne laisser aucun objet ou bien personnel dans le véhicule. De même, il s'engage à remettre les clés à CARHOTEL et à informer celle-ci de tous les dispositifs de sécurité dont le véhicule est équipé. Il veille à ce que les véhicules soient remis à CARHOTEL fermés et recouverts d'une bâche.

11. REPRISE DU VEHICULE: Pour reprendre son véhicule, le client devra présenter au préposé de CARHOTEL:

- Le ticket d'accès au parking, avec heure d'arrivée et encodage
- Son exemplaire de la convention signée par les deux parties

Le véhicule sera exclusivement remis à disposition du client après paiement de la totalité du montant dû.

Le client marque son accord formel pour que le véhicule puisse être récupéré par toute personne présentant le ticket d'entrée au parking et réglant le montant éventuellement dû. Le client dispense CARHOTEL expressément de toutes autres obligations d'enquête concernant la légitimité du propriétaire du véhicule.

En cas de perte ou de vol du ticket d'accès, le client devra immédiatement en aviser CARHOTEL par fax, e-mail ou téléphone confirmé par fax. A défaut, CARHOTEL déclinera toute responsabilité en ce qui concerne la restitution du véhicule.

Si le client ne peut produire le ticket horodaté, ni l'exemplaire de la convention, CARHOTEL pourra s'opposer à la sortie du véhicule et le retiendra, aux frais du client, jusqu'à ce que ce dernier lui ait apporté la preuve formelle de la propriété du véhicule (carte d'identité devant correspondre au carnet d'immatriculation, double des clés de contact du véhicule...).

Si le client n'est pas le propriétaire du véhicule, il devra alors justifier, en bonne et due forme, le droit d'usage qu'il possède sur ledit véhicule.

Si le client refuse de remettre une copie de la convention, CARHOTEL sera autorisé à empêcher le véhicule de sortir et de le retenir aux frais du client.

Dans de tels cas, CARHOTEL est autorisé à évacuer le véhicule aux frais et au risque du client.

La récupération du véhicule par un tiers à l'égard du client est uniquement possible sur présentation d'une procuration signée par le client sur la base de laquelle le tiers est autorisé à retirer le véhicule. Dans ce cas, le client se verra facturer des frais administratifs et de gestion à concurrence de 12,50 €.

12. NON-RECUPERATION DU VEHICULE: Si le véhicule reste sur le parking plus de 30 jours après la date de récupération prévue, tel qu'indiquée au recto de la convention signée, CARHOTEL est ipso facto et sans mise en demeure préalable déchargée de sa responsabilité, sauf si le client a informé CARHOTEL par fax ou lettre recommandée de l'extension.

Si le véhicule reste sur le parking plus de 3 mois après la date prévue de récupération et que le client, malgré la demande écrite de CARHOTEL refuse ou n'est pas en mesure pour quelque raison que ce soit de le retirer ou à défaut d'identification du client, de son domicile ou lieu de résidence, CARHOTEL est autorisée à retirer le véhicule de la zone de parking.

Si le client n'est pas venu récupérer le véhicule dans ce délai, CARHOTEL a le droit de vendre ou de détruire le véhicule. CARHOTEL est alors tenue de verser au client le produit de la vente, sous déduction du prix dû, majorée des coûts supplémentaires et indemnités conventionnellement convenus. Si le prix dû, majoré des coûts supplémentaires et indemnités conventionnellement convenus est supérieur au prix de vente, le client doit rembourser le solde à CARHOTEL.

13. ASSURANCES : CARHOTEL assure le véhicule contre tout dommage matériel apparent absent à l'arrivée. La responsabilité de CARHOTEL est à tout moment limitée à ce qui est précisé dans son contrat d'assurance et ceci pour autant que la responsabilité de CARHOTEL soit impliquée et prouvée. L'intervention de CARHOTEL est limitée:

- A la valeur de remplacement des accessoires extérieurs du véhicule:
- A la valeur d'achat du véhicule sous déduction d'un amortissement fixé à concurrence de 1,5% par mois depuis la mise en circulation du véhicule, sans que cette intervention ne dépasse la somme de 149.000 € TVA comprise ou soit inférieure à la valeur vénale déterminée par un expert.

Tous autres dommages tels que les dommages inhérents au chômage du véhicule, vol dans le véhicule, etc. ne sont pas couverts.

14. PLAINTES: Le client s'engage à soumettre le véhicule à une inspection complète avant d'en reprendre possession. Il dégage expressément CARHOTEL et/ou son assureur de toute responsabilité s'il quitte le parking sans formuler la moindre remarque quant à d'éventuels dommages.

Les remarques et/ou les recours relatifs à d'éventuels dommages ne seront admis que sur présentation du ticket d'accès et de la convention.

Si le client devait constater des dommages avant de quitter le parking de CARHOTEL, il soumettra immédiatement le véhicule à un examen. A cet effet il paiera au préalable une garantie de € 25,00. S'il s'avère que CARHOTEL est responsable des dommages, cette garantie de € 25,00 sera remboursée. Dans le cas contraire, cette garantie sera conservée par CARHOTEL.

Lors de tout signalement de dommage, CARHOTEL a le droit de faire expertiser le véhicule par un expert indépendant désigné par elle. Tant le client que CARHOTEL s'en remettront à l'avis de l'expert, sans autre possibilité de recours. Cette expertise aura lieu aux frais de la partie à laquelle les torts sont imputés.

Les deux parties renoncent à tout recours ou à revendiquer une indemnisation en cas de retard dans la remise ou la restitution du véhicule imputable à des circonstances extérieures (encombrement du trafic, circonstances climatiques, problèmes techniques, retrait anticipé du véhicule, blocage par un autre véhicule stationné défectueux, etc.

En cas de défaillance technique empêchant le véhicule de quitter le parking et d'arriver à l'accueil, le client marque son accord pour qu'il soit fait appel au service de dépannage dont les coordonnées d'affiliation figurent dans les documents de bord. Si tel n'était pas le cas, le client marque son accord pour qu'il soit fait appel à un service de dépannage agréé ou, en dernier ressort à un service officiel de dépannage. Le client accepte de payer les frais y afférents.

CARHOTEL tentera de remédier aux légères défaillances (batteries déchargées ou crevaison). Les coûts y afférents seront pris en charge par le client.

Si le niveau d'essence devait être trop bas pour permettre le déplacement aisé du véhicule d'un parking à l'autre, le client accepte que CARHOTEL ajoute du carburant sur sa propre initiative et pour compte du client, et facture € 25,00 pour cette prestation complémentaire.

15. MODALITES DE PAIEMENT ET DROIT DE RETENTION: Tous les montants dus doivent être payés lors de la reprise du véhicule.

Le client reconnaît expressément le droit de rétention de CARHOTEL en raison du non-paiement des montants dus et ce jusqu'au paiement complet du prix. Une indemnité d'occupation à concurrence du prix pour le service au prorata du temps sera facturée.

En cas de non-paiement des montants dus dans le délai prévu, un intérêt de retard égal à 1% par mois sur la somme impayée est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, tout mois entamé comptant pour un mois entier. Une indemnité forfaitaire s'élevant à 10 % de l'encours total (avec un minimum de 50 €) est également due, sur pied de l'article 1226 C.C., de plein droit et sans mise en demeure préalable.

16. FORCE MAJEURE: Toute non-exécution voire tardive, incomplète ou incorrecte des obligations par CARHOTEL, pour des raisons indépendantes de sa volonté et/ou faute, serait considérée comme cas de force majeure pour CARHOTEL. CARHOTEL n'est dans ce cas pas tenue responsable de tout dommage résultant de la non exécution du contrat entre parties ou pas en temps voulu.

17. COMPETENCE: Tous les contrats de CARHOTEL sont régis par le droit belge. Tous les différends entre parties émanant des contrats ou ayant un rapport avec eux soumis aux présentes conditions générales, ainsi qu'en cas de pluralité des parties et de caution, sont soumis exclusivement à la juridiction des tribunaux de l'arrondissement dont ressort le siège social du parking, sauf si le vendeur souhaite présenter le litige à un autre tribunal compétent.